



Dijon le 26 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19

L'Etat s'engage pour protéger les plus fragiles Versement d'une deuxième aide exceptionnelle de solidarité à partir du 27 novembre 2020 – 40 millions d'euros en Bourgogne-Franche-Comté pour 166 300 foyers

La crise sanitaire pèse sur les conditions de vie des personnes modestes, en particulier des familles. Certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Ces ménages par ailleurs ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique et de ses effets sur l'économie et l'emploi.

Pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le Président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.

Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été mis en place en mai dernier, pendant le premier confinement. Il concernera au niveau national **4 millions de foyers modestes et 560 000 jeunes en difficulté.**

Sont destinataires de cette aide :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement et les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur percevront une aide de 150 euros.

Au total, ce sont près de 40 millions d'euros qui seront attribués en région Bourgogne-Franche-Comté. Près de 166 300 foyers pourront bénéficier de ce soutien, ce qui représente un accompagnement d'environ 185 000 enfants et 24 231 jeunes.

Pour ce qui concerne le département de la Côte-d'Or, l'aide exceptionnelle de solidarité d'un montant global de 7,5 millions d'euros, concernera 31 000 foyers, avec un accompagnement de 30 500 enfants et 6807 jeunes.

Exemple de montant d'aide exceptionnelle de solidarité

	Bénéficiaire du Rsa	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	150 €	Pas concerné (voir ci-dessus pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	150 € + 100 €	150 € + 100 €	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	150 € + 200 €	150 € + 200 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	150 € + 300 €	150 € + 300 €	300 €
Par enfant supplémentaire (1)	+100 €	+100 €	+100 €

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA à **partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire de l'une de ces prestations en septembre ou octobre.

Pour ce qui concerne les étudiants boursiers, ils bénéficieront de l'aide portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien. Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Pour en savoir plus

- <http://www.caf.fr/>
- <https://bourgogne.msa.fr/lfy/msa-services-bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfecture de la Côte-d'Or

Maurice TUBUL, Haut commissaire à la lutte contre la pauvreté

03 80 44 66 34

53, rue de la Préfecture

21 041 DIJON CEDEX

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte



@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC